



# Procès-verbal du conseil municipal du 20 janvier 2012

L'an deux mil douze, le **20 janvier**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de François BROTTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 13 janvier 2012

## ORDRE DU JOUR

### 1. Affaires techniques - urbanisme – environnement

- 1.1. Convention d'individualisation des compteurs d'eau, lotissement des Ardillais
- 1.2. Convention d'individualisation des compteurs d'eau, lotissement des Charmanches
- 1.3. Etude pour travaux de mise en souterrain des réseaux électricité basse tension et téléphone rue Saint Sulpice
- 1.4. Autorisation au maire de déposer un permis de construire pour le projet de vestiaires de foot
- 1.5. Acquisition foncière - Zone Industrielle du Pré Noir

### 2. Affaires financières

- 2.1. Avenant au contrat Minalogic
- 2.2. Autorisation pour l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2012
- 2.3. Acompte sur subvention au centre communal d'action sociale
- 2.4. Décision modificative n° 3 - Budget principal 2011
- 2.5. Décision modificative n° 2 - Budget annexe de l'eau 2011
- 2.6. Décision modificative n° 2 – Budget annexe de l'assainissement 2011

### 3. Affaires juridiques

- 3.1. Convention de groupement de commandes avec la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan
- 3.2. Redevance d'occupation du domaine public - spectacles ambulants

### 4. Affaires sociales

- 4.1. Mise en place de critères pour le service de portage de repas communal
- 4.2. Subvention accompagnement emploi renforcé par l'animateur local d'insertion - dispositif RSA
- 4.3. Conventionnement avec l'association intermédiaire ADEF pour la mise à disposition de personnel remplaçant

### 6. Affaires sportives – Animation

- 6.1. Subvention événementielle pour l'association "Handy'Namic" – Sportif de haut niveau

### 9. Ressources humaines

- 9.1. Tableau des postes : transformations et créations de postes

Présents : 21 jusqu'à 21 h 48  
22 après 21 h 48  
Absents : 8 jusqu'à 21 h 48  
7 après 21 h 48  
Votants : 24 jusqu'à 21 h 48  
25 après 21 h 48

**PRESENTS : Mmes. BRUNET-MANQUAT, BOUCHAUD, BOURDARIAS (à partir de 21 h 48), CAMPANALE, CHEVROT, DURAND, GROS, HYVRARD, LEVASSEUR, MORAND, PESQUET, M. BROTTE, BRUNELLO, CARRASCO, CROZES, FASTIER, FORT, GIMBERT, GLOECKLE, LORIMIER, PEYRONNARD, PIANETTA**

**ABSENTS : Mmes. AIZAC, BOURDARIAS (jusqu'à 21 h 48), CATRAIN, DRAGANI, MELIS (pouvoir à Mme. CHEVROT), MILLOU (pouvoir à Mme DURAND) M. GAY (pouvoir à Mme GROS), LEROUX**

Mme. Nelly GROS a été élue secrétaire de séance.

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2011

Mme. Elisabeth MILLOU demande que les propos qui lui sont attribués page 15 du procès-verbal « sommes dépensées importantes » soient remplacés par « subventions demandées importantes ».

M. Marc BRUNELLO demande une modification de ses propos en page 11. Il demande que les termes « si, après la rue Saint-Sulpice » soient remplacés par « qu'après la rue Saint-Sulpice ».

Une fois ces modifications apportées, le procès verbal du conseil municipal du 16 décembre 2011 est adopté à l'unanimité.

Le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a pris les décisions suivantes :

### 1 - AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME - ENVIRONNEMENT

#### Délibération n° 01-2012 : Convention d'individualisation des compteurs d'eau, lotissement des Ardillais

Madame l'adjointe chargée de la prévention des risques, de l'assainissement et de l'eau expose que les textes susmentionnés imposent l'individualisation des contrats de fourniture d'eau à l'intérieur des immeubles collectifs d'habitation et des ensembles immobiliers dès lors que le propriétaire (l'OPAC dans le cas présent) en fait la demande à la commune.

Elle rappelle la volonté de la commune en matière de développement durable et son souhait d'ajustement au plus près des frais pour les habitants du lotissement dans un contexte économique particulièrement difficile.

Elle explique que les compteurs d'eau individuels permettent une meilleure maîtrise des consommations et le traitement des fuites éventuelles sur les parties privatives, et que les textes susmentionnés imposent au propriétaire d'informer les locataires éventuels et de prendre à sa charge les études et les travaux nécessaires à l'individualisation.

Le lotissement des Ardillais appartient à l'OPAC et celui-ci a sollicité l'individualisation des compteurs d'eau. Par ailleurs, la commune a confié l'exploitation par affermage de son service de distribution d'eau potable à la Société des Eaux de la Région Grenobloise et d'Assainissement du Drac Inférieur (SERGADI) et le passage de l'ancien système à l'abonnement individuel sera effectué lors de l'installation des compteurs individuels par le délégataire (la SERGADI) conformément au devis n° 20110504 accepté par le propriétaire (l'OPAC).

La convention entre le propriétaire (l'OPAC) et la commune de Crolles :

- sera d'une durée d'un an et se prolongera par reconduction expresse pour une même durée,
- a pour objet de remplacer le ou les contrats en cours et de préciser les conditions administratives, techniques et financières particulières dans lesquelles les abonnements individuels doivent exister, les dispositions du règlement du service de distribution d'eau potable du 27 mai 2011 continuent à s'appliquer dans leur intégralité.

M. le **Maire** précise que les individualisations visées par les deux premiers projets de délibération examinés concernent 223 logements. Le compteur général subsiste pour ce qui concerne l'eau collective.

Avant, le calcul se faisait à partir de la consommation globale au prorata des tantièmes des logements occupés. C'était inéquitable car une personne seule dans un T3 payait plus que 4 personnes dans un T2, alors que sa consommation d'eau était très probablement inférieure.

Il indique que l'augmentation de la TVA de 5,5 % à 7 % qui va s'appliquer pour la partie assainissement, impacterait un peu les factures d'eau, de l'ordre de 3 € supplémentaires pour 120 m<sup>3</sup>.

M. **Philippe LORIMIER** se demande si, comme il y a peu de turn over dans le logement social, la formule des tantièmes ne présentait pas un avantage : celui d'inciter les personnes peu nombreuses dans un grand logement et payant plus par rapport à leur consommation réelle d'eau à partir vers un logement plus adapté à leur composition familiale.

Mme. **Nelly GROS** estime que cette individualisation peut être un changement important pour ceux qui ne sont pas habitués à surveiller leur consommation et demande si, par conséquent, un accompagnement va être mis en place.

M. le **Maire** rappelle qu'il y a des discussions sur cette évolution depuis deux ans avec les représentants de la CNL et les bailleurs.

Mme. **Patricia MORAND** indique qu'il va y avoir des rencontres individuelles et des réunions avec la présence d'un technicien et du bailleur.

M. le **Maire** estime qu'il y a toute une série d'éléments nouveaux avec la réhabilitation et il est donc nécessaire de faire un travail de sensibilisation.

Mme. **Liliane PESQUET** indique que les retours sur ce type d'opération sont en général positifs.

Mme. **Françoise CAMPANALE** expose, en ce qui concerne l'évolution du prix de l'eau, que, lors de réunions préalables, des représentants de la CNL, habitant aux Ardillais et aux Charmanches, ont amené leurs factures d'eau actuelles et ont ainsi pu faire des comparaisons avec la future facturation grâce à des simulations par rapport à leur consommation. Ils vont bénéficier chacun de la baisse du coût de l'abonnement et du tarif de base pour les 50 premiers m<sup>3</sup> d'eau alors que, sans individualisation, le tarif de base ne serait appliqué que sur les 50 premiers m<sup>3</sup> de la consommation globale de l'ensemble des logements d'un immeuble payée par le bailleur avant répercussion sur les charges de chaque appartement.

Mme. **Liliane PESQUET** expose qu'avant il était difficile de savoir ce que l'on consommait en eau mais aujourd'hui avec les informations fournies sur les appareils ménagers notamment, c'est moins compliqué.

M. le **Maire** rappelle que, sur les logements sociaux du Soleil, il y a eu un effet rebond suite aux travaux de réhabilitation qui s'est traduit par une augmentation du chauffage chez les locataires qui savaient que cela leur coûtait moins cher. Il a donc fallu mener un travail d'accompagnement.

Mme. **Nelly GROS** demande si la mise en place des compteurs individuels s'accompagnera d'une facturation mensuelle plus facile à gérer budgétairement.

Mme. **Françoise CAMPANALE** répond que cela est possible à la demande de l'abonné.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise M. le Maire à signer la convention avec l'OPAC, propriétaire, permettant au fermier (SERGADI) l'individualisation des compteurs d'eau potable dans ce lotissement et tout document afférant.**

### **Délibération n° 02-2012 : Convention d'individualisation des compteurs d'eau, lotissement des Charmanches**

Madame l'adjointe chargée de la prévention des risques, de l'assainissement et de l'eau expose que les textes susmentionnés imposent l'individualisation des contrats de fourniture d'eau à l'intérieur des immeubles collectifs d'habitation et des ensembles immobiliers dès lors que le propriétaire (la SDH dans le cas présent) en fait la demande à la commune.

Elle rappelle la volonté de la commune en matière de développement durable et son souhait d'ajustement au plus près des frais pour les habitants du lotissement dans un contexte économique particulièrement difficile.

Elle explique que les compteurs d'eau individuels permettent une meilleure maîtrise des consommations et le traitement des fuites éventuelles sur les parties privatives, et que les textes susmentionnés imposent au propriétaire d'informer les locataires éventuels et de prendre à sa charge les études et les travaux nécessaires à l'individualisation.

Le lotissement des Charmanches appartient à la SDH et celle-ci a sollicité l'individualisation des compteurs d'eau. Par ailleurs, la commune a confié l'exploitation par affermage de son service de distribution d'eau potable à la Société des Eaux de la Région Grenobloise et d'Assainissement du Drac Inférieur (SERGADI) et le passage de l'ancien système à l'abonnement individuel sera effectué lors de l'installation des compteurs individuels par le délégataire (la SERGADI) conformément au devis n° 20110512 accepté par le propriétaire (la SDH)

La convention entre le propriétaire (la SDH) et la commune de Crolles :

- sera d'une durée d'un an et se prolongera par reconduction expresse pour une même durée,
- a pour objet de remplacer le ou les contrats en cours et de préciser les conditions administratives, techniques et financières particulières dans lesquelles les abonnements individuels doivent exister, les dispositions du règlement du service de distribution d'eau potable du 27 mai 2011 continuent à s'appliquer dans leur intégralité.

Confère délibération n° 01-2012 pour les débats, communs aux deux délibérations.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise M. le Maire à signer la convention avec la SDH, propriétaire, permettant au fermier (SERGADI) l'individualisation des compteurs d'eau potable dans ce lotissement.**

### **Délibération n° 03-2012 : Etude pour travaux de mise en souterrain des réseaux électricité basse tension et téléphone rue Saint Sulpice**

Monsieur l'adjoint chargé de la voirie et des équipements publics expose que, dans le cadre du transfert de maîtrise d'ouvrage au SEDI (Syndicat « énergie » de l'Isère) des travaux relatifs aux ouvrages de distribution publique d'électricité, la commune lui a confié l'étude de faisabilité de l'opération.

Le SEDI transmet le plan de financement définitif pour approbation.

Ce projet, qui permettra la mise en souterrain d'environ 440 mètres linéaires de réseaux basse tension et téléphonique et de déposer environ 20 supports béton disgracieux, entre dans la continuité du programme d'enfouissement des réseaux et d'aménagement de la rue Saint Sulpice.

Mme. **Nelly GROS** demande ce qu'il a été décidé concernant les trois lampadaires entre Montfort et Lumbin évoqués lors du dernier conseil municipal.

M. **Gilbert CROZES** indique que, dans le cadre de ce projet, les lampadaires jusqu'à l'arrêt de bus vont être remplacés par des réverbères de style avec lampes à LED, donc extérieurement identiques aux actuels mais économes en énergie. La commune supprime ceux qui sont au bord de la route départementale, sauf à l'embranchement de la rue Maurice Carême que les habitants préfèrent voir éclairé. Les travaux devraient débiter au mois d'avril.

M. le **Maire** expose qu'Erdf a le monopole des concessions des réseaux de distribution et verse une redevance au SEDI pour les frais entraînés par l'exercice du pouvoir concédant et pour compenser une partie des dépenses effectuées par la commune sur les réseaux électriques. Cette redevance donne lieu à prise en charge par le SEDI d'une partie du financement des travaux sur le réseau électrique basse tension commandés par la commune.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimé :**

- **approuve les projets et plans de financement définitifs dont le montant réel s'élève à 210 052 € TTC dont 134 773 € TTC à la charge de la commune :**

➤ **Réseau basse tension :**

**Montant de l'opération : 190 032 € TTC dont 116 302 € TTC à la charge de la commune (y compris les frais de maîtrise d'ouvrage).**

➤ **Réseau téléphone : 20 020 € TTC dont 18 471 € TTC à la charge de la commune (y compris les frais de maîtrise d'ouvrage).**

- **valide le montant de la contribution de la commune de Crolles qui s'élèvera à une somme de 134 773 € TTC.**

<b>Délibération n° 04-2012 : Autorisation au Maire de déposer un permis de construire pour le projet de vestiaires de foot</b>
--

Monsieur l'adjoint à l'urbanisme explique que le Football club Crolles Bernin (F.C.C.B) utilise actuellement :

- 6 vestiaires (4 pour les joueurs et 2 pour les arbitres) accolés au gymnase Léo Lagrange,
- 2 vestiaires dans l'enceinte de la Marelle.

Les locaux accolés au gymnase Léo Lagrange ne sont plus aujourd'hui adaptés aux besoins de cette fédération tant en termes de taille que de localisation.

C'est pourquoi, il est prévu la création de nouveaux vestiaires en complément de ceux utilisés à la Marelle et conformes aux normes de la Fédération Française de Football.

Ils seront localisés sur l'ancien site du skate parc à côté du gymnase de la Marelle.

M. **Patrick PEYRONNARD** rappelle que la fédération ne voulait pas donner l'agrément sans les travaux qui vont être faits et qui permettront aux arbitres d'aller des vestiaires au terrain dans un couloir protégé.

Mme. **Nelly GROS** demande si le grillage va être refait car il n'apparaît pas au budget.

M. **Patrick PEYRONNARD** répond que oui et expose que, pour les vestiaires, il n'était pas possible de faire dans la continuité de l'existant.

Mme. **Françoise CAMPANALE** précise que le montant des travaux était déjà prévu au budget 2010, qu'il a été reconduit au budget 2011 et que probablement le montant réel sera un peu inférieur.

M. le **Maire** indique que la commune a préféré prendre une option compatible et moins chère.

M. **Bernard FORT** demande ce que l'on va faire des anciens locaux.

Mme. **Nelly GROS** propose d'en faire une salle citoyenne.

M. le **Maire** indique que les associations pourraient s'en servir comme lieu de stockage mais que la réflexion n'a pas encore été lancée.

M. **Philippe LORIMIER** demande s'il y a eu une étude pour mettre les vestiaires dans la continuité de la buvette.

M. le **Maire** répond qu'il n'y a pas assez de largeur et qu'il y a un puits perdu à cet endroit.

M. **Marc BRUNELLO** rappelle que ce projet avait été étudié en commissions SCAP en 2009 puis 2011 et demande pourquoi le délai pour arriver à la réalisation est si long.

M. le **Maire** répond que l'architecte a dû retravailler le projet pour l'intégrer au site.

M. **Marc BRUNELLO** expose que les vestiaires vont se trouver en bordure de l'enclos actuel, en empiétant sur l'ancien skate park alors que cet équipement est encore pas mal utilisé. Il demande donc si on va le préserver.

M. **Patrick PEYRONNARD** indique que cela enlèvera 1/3 et que le reste sera conservé.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** estime que, certes, l'équipement « skate park » est vétuste mais que cela pourrait intéresser d'autres communes avec un coût de mise aux normes pas très élevé. Elle demande s'il est envisageable de donner les modules à d'autres communes.

M. **Marc BRUNELLO** répond qu'avant de penser à le donner, il faudrait peut-être penser à le conserver.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise M. le Maire à déposer une demande d'autorisation de permis de construire pour le projet de vestiaires foot.**

### **Délibération n° 05-2012 : Acquisition foncière - Zone Industrielle du Pré Noir**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, dans le cadre de la poursuite du développement de sa zone industrielle et pour mener à bien son projet d'extension de la zone d'activité de Pré Noir d'une superficie de 22 hectares déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 22 janvier 2007, la commune va devoir acquérir les quatorze dernières parcelles pour une superficie totale de **47 578 m<sup>2</sup>**.

Cette dernière a déjà acquis à l'amiable 83 parcelles pour une superficie de 172 421 m<sup>2</sup>.

Monsieur **BOREL Henri** serait disposé à céder à la commune sa parcelle **BA 55** d'une superficie de **2 586 m<sup>2</sup>** au prix de **18 353 euros** dont une indemnité de emploi de 2 578 euros, soit 6,10 euros le m<sup>2</sup> majoré de l'indemnité de emploi au taux moyen de 15 %.

Ce terrain étant exploité, une indemnité sera versée par la commune à l'exploitant en titre au vu de l'étude d'impact agricole de juillet 2005 réalisée par la Chambre d'Agriculture de l'Isère.

Le service des domaines a rendu un avis conforme le 26 mai 2011.

Mme. **Nelly GROS** renouvelle sa question posée lors du conseil municipal du 25 novembre 2011 et demande pourquoi la commune continue à mobiliser des terrains agricoles.

M. le **Maire** réprecise qu'ils restent de toute façon exploités jusqu'à ce qu'ils reçoivent une nouvelle affectation.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, (deux abstentions) décide :**

- **d'acquérir la parcelle de M. Borel pour un montant total de 18 353 euros,**
- **de conférer tous pouvoirs à M. le Maire pour signer les documents afférents et, notamment, le compromis de vente et l'acte de vente authentique.**

## **2 - AFFAIRES FINANCIERES**

### **Délibération n° 06-2012 : Avenant au contrat Minalogic**

Madame l'adjointe chargée des finances indique que le Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire (CIADT), réuni le 11 mai 2010, a décidé la prolongation d'un an de la phase 2 - période 2009-2011 - de la politique des pôles de compétitivité jusqu'à la fin de l'année 2012 avec une évaluation en 2012. L'objectif est de conforter ce dispositif au moment où les pôles doivent apporter une contribution majeure à la réussite des objectifs stratégiques de l'emprunt national.

Les avenants aux contrats de performance permettent de proroger les engagements du pôle et de lui donner une visibilité sur les financements 2012, sans en réviser le contenu. A l'issue de l'évaluation des pôles en 2012, qui sera l'occasion de redéfinir la stratégie, les objectifs et les moyens de chaque pôle de compétitivité, un nouveau contrat de performance sera établi.

Mme. Sylvie BOURDARIAS arrive à 21 h48.

M. **Philippe LORIMIER** tient à souligner que si, souvent, les gens s'émeuvent sur l'emploi des nanotechnologies, sur les 6 projets concernés par cette délibération, 3 concernent des applications biologiques et médicales importantes.

M. le **Maire** indique la création d'un pôle d'analyses des usages des biotechnologies sur Grenoble avec environ 40 chercheurs.

Mme. **Nelly GROS** estime que la question d'une aide peut se poser pour de très grosses entreprises quand elles n'apportent aucune contrepartie sociale, environnementale...

M. le **Maire** rappelle que, depuis la création de Minalogic, beaucoup d'entreprises se sont développées dans le bassin.

M. **Francis GIMBERT** précise que l'essentiel des subventions va à des petites entreprises.

M. le **Maire** expose que ces aides vont à la recherche et au développement dans le cadre de partenariats entreprises et laboratoires publics.

Mme. **Françoise CAMPANALE** rappelle qu'un des objectifs du pôle est de développer le réseau des PME qui travaillent en lien avec les grosses entreprises et que les subventions qui ont été versées par Crolles

concernaient essentiellement de petites entreprises crolloises. Ces aides ont permis de conforter des emplois et d'ouvrir des perspectives, c'est notamment le cas de l'entreprise « Tronic's ».

M. le **Maire** donne l'exemple de SOITEC qui comprenait 3 chercheurs au départ et qui a aujourd'hui une renommée et une taille mondiale et travaille sur du solaire ultra performant.

M. **Philippe LORIMIER** estime que la question se pose du réinvestissement de ces aides.

M. **Nelly GROS** trouve que la question se pose notamment pour STMicroelectronics.

M. le **Maire** rappelle que STMicroelectronics a perdu un marché considérable avec la fin de Nokia mais que, pour l'instant, ils n'ont touché à aucun CDD, ni aux CDI.

Mme. **Liliane PESQUET** expose qu'en ce qui concerne les pôles de compétitivité, Grenoble, au niveau national est toujours citée en exemple, il serait donc difficile de remettre cela en question.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, (deux abstentions) décide :**

- de proroger d'un an l'engagement au pôle Minalogic,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant correspondant.

### **Délibération n° 07-2012 : Autorisation pour l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2012**

Madame l'adjointe chargée des finances expose que, dans l'attente du vote du budget primitif, le Maire est en droit d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite des dépenses inscrites au budget de l'année précédente, ainsi que les dépenses afférentes au remboursement du capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

La commune peut, en outre, décider d'engager et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des dépenses du budget de l'année précédente (hors remboursement de la dette).

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Une autorisation du conseil municipal précisant le montant et l'affectation des crédits est pour cela nécessaire.

Madame l'adjointe chargée des finances rappelle que les dépenses d'investissement du budget 2011 (y compris décisions modificatives mais non compris le chapitre 16) s'élèvent à 21 265 158 €.

Sur cette base, le conseil municipal peut autoriser le Maire à engager et mandater des dépenses nouvelles dans la limite de 5 316 289 € maximum.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise monsieur le Maire à engager et mandater des dépenses nouvelles selon la répartition suivante :**

- |  |             |
|--|-------------|
| - chapitre 20 (immobilisations incorporelles)              | 860 000 €   |
| - chapitre 21 (immobilisations corporelles : acquisitions) | 719 000 €   |
| - chapitre 23 (immobilisations en cours : travaux)         | 3 265 000 € |

### **Délibération n° 08-2012 : Acompte sur subvention au centre communal d'action sociale**

Madame l'adjointe en charge des finances indique que le Centre communal d'action sociale a besoin en début d'année d'un versement d'acompte sur sa subvention à venir.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve, pour le CCAS, le versement d'un acompte d'un tiers de la subvention versée l'année précédente, soit la somme de 10 833 €.**

### **Délibération n° 09-2012 : Décision modificative n° 3 - Budget principal 2011**

Madame l'adjointe chargée des finances indique aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à une modification du budget primitif 2011 pour :

- Compléter la décision modificative n° 2 votée en décembre 2011 sur la ligne 102292-01 relative à un remboursement de taxe d'urbanisme ;
- Ajuster au réel les résultats du compte administratif 2010 repris avec des montants arrondis au budget primitif 2011

Elle présente donc aux membres du conseil municipal la proposition de décision modificative n° 3 qui se présente comme suit :

<i>Imputation budgétaire</i>	<i>Libellé</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
	<b>INVESTISSEMENT</b>		
001-01	Excédent d'investissement reporté		- 0.93 €
	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>0 €</b>	<b>- 0.93 €</b>

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
002-01	Excédent de fonctionnement reporté		70.16 €
678-01 ch 67	Dépense exceptionnelle	19 200 €	
7788-01 ch 042	Recette exceptionnelle		19 200 €
	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>19 200 €</b>	<b>19 270.16 €</b>

**Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la décision modificative n° 3 telle que présentée ci-dessus.**

#### **Délibération n° 10-2012 : Décision modificative n° 2 - Budget annexe de l'eau 2011**

Madame l'adjointe chargée des finances indique aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à une modification du budget primitif 2011 pour ajuster au réel les résultats du compte administratif 2010 repris avec des montants arrondis au budget primitif 2011.

Elle présente donc aux membres du conseil municipal la proposition de décision modificative n° 2 qui se présente comme suit :

<b>Imputation budgétaire</b>	<b>Libellé</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
001-01	Excédent d'investissement reporté		42.87 €
	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>0 €</b>	<b>42.87 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
002-01	Excédent de fonctionnement reporté		26.68 €
	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>0 €</b>	<b>26.68 €</b>

**Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la décision modificative n° 2 telle que présentée ci-dessus.**

#### **Délibération n° 11-2012 : Décision modificative n° 2 – Budget annexe de l'assainissement 2011**

Madame l'adjointe chargée des finances indique aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à une modification du budget primitif 2011 pour ajuster au réel les résultats du compte administratif 2010 repris avec des montants arrondis au budget primitif 2011.

Elle présente donc aux membres du conseil municipal la proposition de décision modificative n° 2 qui se présente comme suit :

<b>Imputation budgétaire</b>	<b>Libellé</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
001-01	Excédent d'investissement reporté		76.91 €
	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>0 €</b>	<b>76.91 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
002-01	Excédent de fonctionnement reporté		12.75 €
	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>0 €</b>	<b>12.75 €</b>

**Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la décision modificative n° 2 telle que présentée ci-dessus.**

### **3 - AFFAIRES JURIDIQUES**

#### **Délibération n° 12-2012 : Convention de groupement de commandes avec la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan**

Monsieur l'adjoint aux travaux rappelle que le projet d'aire de grand passage, qui avait dû être arrêté suite au recours exercé devant le Tribunal administratif par la FRAPNA et l'Association Trait d'Union, a été transféré à la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan lors de sa création.

Cette dernière a donc pris cette compétence et procédé à des modifications sur le projet initial.

La voirie d'accès reste néanmoins communale et il est, par conséquent, de la compétence de la commune de la rendre conforme à sa future destination, à savoir desservir l'aire de grand passage. Les travaux d'élargissement de la voie d'accès seront donc pris en charge par la commune.

Dans un souci de cohérence et de bonne coordination, il apparaît pertinent de mettre en place un groupement de commandes entre la commune et la communauté de communes pour mener à bien cette opération.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés ; approuve la création d'un groupement de commandes pour cette opération et d'autoriser M. le Maire à signer la convention de groupement de commandes et tous documents afférents.**

#### **Délibération n° 13-2012 : Redevance d'occupation du domaine public - spectacles ambulants**

M. le Maire expose que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire.

Les autorisations d'occupation du domaine public sont délivrées par arrêté municipal permettant et réglementant l'occupation temporaire.

Il indique que les spectacles ambulants, tels que les cirques, par exemple, sollicitent fréquemment des autorisations de ce type qui, en vertu des articles visés ci-dessus doivent être consenties à titre payant.

Un montant de redevance doit donc être fixé par le conseil municipal.

Par ailleurs, l'application d'une retenue de garantie est préconisée pour l'utilisation du site laissé à disposition. La commune de Crolles pourra ainsi se réserver le droit de l'encaisser en cas de dommages.

Le non-paiement de la redevance et de la retenue de garantie entraîneront de plein droit le retrait de l'autorisation.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, fixe, pour les spectacles ambulants souhaitant se produire sur Crolles :**

- **une redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 30 € par 24 heures d'occupation accordées,**
- **une retenue de garantie d'un montant de 300 €, restituée en fin d'occupation si aucun dommage n'a été occasionné.**

## **4 - AFFAIRES SOCIALES**

#### **Délibération n° 14-2012 : Mise en place de critères pour le service de portage de repas communal**

La commune, à travers ses différentes actions, investit très fortement le champ du soutien et du suivi des personnes les plus vulnérables et les plus fragiles que ce soit sur les plans du budget, de la santé ou de l'isolement social.

Le service de portage de repas n'est pas seulement un service de livraison de repas à domicile mais bel et bien une action forte de lien social et de prévention auprès, notamment, des personnes âgées les plus isolées ou fragiles.

Du fait de l'augmentation du public âgé sur la commune, de l'évolution croissante des problématiques liées à la dépendance et du souhait des personnes âgées d'être le plus longtemps maintenues à domicile, le nombre de bénéficiaires du portage de repas est chaque année en progression constante : + 35 % de bénéficiaires et + 1500 repas livrés sur les deux dernières années.

Madame la conseillère déléguée au social, au logement et à la solidarité informe que, suite à une réflexion de la commission solidarité, il paraît essentiel que des critères précis soient posés pour l'accès et l'octroi à ce service. Il est nécessaire de repréciser que le portage repas est à destination d'un public confronté à des problématiques de handicap, de dépendance et/ou de fragilité sociale et psychique. La commission fait la proposition de permettre l'accès non seulement aux personnes âgées les plus vulnérables mais également aux personnes confrontées à un accident de la vie.

M. **Marc BRUNELLO** demande si les deux critères cités sont cumulatifs.

Mme. **Patricia MORAND** répond que non, ce qui est proposé c'est que les personnes soient dans l'un ou l'autre de ces cas.

M. **Claude GLOECKLE** expose que pour certaines personnes âgées isolées, c'est un facteur de sociabilisation et qu'elles ne peuvent pas en bénéficier.

Mme. **Patricia MORAND** indique que le projet d'organisation d'un repas en collectif, qui ne sera pas réservé aux personnes âgées, une fois tous les 15 jours, le mardi à midi, dans la salle communale paroissiale pourra répondre à ces besoins de sociabilisation.



Mme. **Liliane PESQUET** demande comment on aborde la problématique des personnes qui, bien qu'entrant dans un critère n'ont pas encore pu être diagnostiquées.

Mme. **Nelly GROS** se demande si, par rapport à la non dépendance et au lien social, en facturant leur repas au prix de revient à des personnes ne rentrant pas dans les critères mais qui souhaitent bénéficier du portage, ces dernière seraient intéressées.

Mme. **Patricia MORAND** répond que d'autres structures faisant déjà du portage de repas sont à même de répondre à ce type de demande.

M. **Francis GIMBERT** demande, sur les 43 bénéficiaires, que vont devenir ceux qui ne rentrent pas dans les critères.

Mme. **Patricia MORAND** répond que ces critères s'appliqueront à l'avenir, les personnes déjà bénéficiaires le resteront donc.

M. le **Maire** est opposé à mettre en place un cadre très rigide et propose donc d'amender la délibération en indiquant : « répondre prioritairement à l'un ou l'autre des critères suivants ».

Mme. **Liliane PESQUET** estime qu'il est important d'essayer d'identifier les personnes qui sont dans la fragilité et demande comment faire cela.

Mme. **Patricia MORAND** répond que le travail de la commune va déjà dans ce sens dans la mesure où tant les élus que les services ont une vigilance constante justement pour repérer ces situations.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

**- que pour bénéficier du portage communal de repas, il faut répondre prioritairement à l'un ou l'autre des critères suivants :**

**\* Etre bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée Autonomie ou de la Prestation de Compensation du Handicap, et ce, en fonction de la durée proposée par le service autonomie du Conseil Général de l'Isère,**

**\* Etre dans une situation de fragilité, quel que soit l'âge, avec la prescription d'un travailleur social référent (service de polyvalence de secteur : Conseil Général ou polyvalence de catégorie : Mutualité Sociale Agricole...)**

**- de remplacer l'ensemble des dispositions antérieures relatives aux bénéficiaires du portage de repas par les critères ci-dessus.**

#### **Délibération n° 15-2012 : Subvention accompagnement emploi renforcé par l'animateur local d'insertion - dispositif RSA**

Madame la conseillère municipale déléguée au social, au logement et à la solidarité expose que le Conseil Général de l'Isère gère le dispositif du RSA et conventionne avec des partenaires pour l'accompagnement emploi renforcé des bénéficiaires du RSA. Dans ce cadre, la commune de Crolles porte le poste d'Animateur Local d'Insertion (ALI) / Référent RSA depuis janvier 2000 et assure l'accompagnement de 35 bénéficiaires en file active sur les communes de Crolles, Lumbin ainsi que sur les trois communes du Plateau des Petites Roches et sur le canton de Saint-Ismier.

Elle rappelle que le poste de référent RSA est financé conjointement par des subventions du Fond Social Européen (FSE), du Conseil Général de l'Isère et de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan.

Le montant global des subventions proposées par le Fond Social Européen et le Conseil Général est de 16 480 € (dont 8 240 € pour le Fond Social Européen et 8 240 € pour le Conseil Général)

Madame la conseillère municipale déléguée au social, au logement et à la solidarité précise que le dispositif du Fond Social Européen ne prend en compte dans le budget prévisionnel que les charges directes de personnel de l'Animateur Local d'Insertion et un forfait de 20 % des charges indirectes (secrétariat, affranchissements, communications téléphoniques...)

Mme. **Françoise BOUCHAUD** estime que l'on peut s'inquiéter d'une perte d'un accompagnement global des personnes depuis le passage au RSA. On a vraiment perdu une qualité d'accompagnement.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- valide le budget prévisionnel 2012 de l'opération,**
- autorise Monsieur le Maire à faire la demande de subvention pour 2012 auprès du Conseil Général de l'Isère et du Fond Social Européen pour un montant global de 16 480 €,**
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente demande de subvention.**

#### **Délibération n° 16-2012 : Conventionnement avec l'association intermédiaire ADEF pour la mise à disposition de personnel remplaçant**

L'Association Intermédiaire ADEF (Association pour le Développement de l'Emploi et de la Formation) est un acteur de l'emploi solidaire dont l'objectif est d'accompagner dans leur projet socioprofessionnel les personnes

en recherche d'emploi, association soutenue financièrement depuis de nombreuses années par la commune de Crolles,

Elle est agréée pour la mise à disposition de personnel auprès de particuliers, collectivités territoriales, associations et entreprises à titre onéreux mais à but non lucratif,

Madame la conseillère municipale déléguée au social, au logement et à la solidarité expose qu'à l'issue d'une année de conventionnement avec la structure ADEF, un bilan quantitatif et qualitatif a été présenté le douze janvier 2012 auprès de la Commission Economie Emploi Insertion.

Le bilan a permis de mettre en avant le nombre de personnes mises à disposition et la qualité du suivi assuré. Il est à noter que sur 63 personnes mises à disposition à la commune de Crolles en 2011, 22,2 % ont quitté l'ADEF du fait de « sorties positives » (CDD, CDI, formation).

En conséquence, la commission Economie Emploi Insertion est favorable à la poursuite de la convention avec l'ADEF dans le cadre de la mise à disposition de personnel remplaçant.

Mme. **Françoise BOUCHAUD** précise qu'avant, certaines personnes faisant des remplacements pour la commune refusaient des emplois en attendant une embauche supposée par la commune. Le partenariat a mis fin à ce leurre car l'employeur est maintenant l'ADEF. Il était nécessaire de préciser en amont les fonctions et les postes, ce qui a fait l'objet d'un travail intéressant de partenariat avec le service des ressources humaines.

M. **Philippe LORIMIER** expose que cette association représente un peu plus de 40 équivalent temps plein et beaucoup de travail chez les particuliers. Travailler en collectivité territoriale leur donne un emploi plus proche de ce qu'ils pourront trouver en entreprise.

Mme. **Nelly GROS** ajoute que plus le profil du poste occupé en remplacement est précis, plus il est facile de justifier ensuite de ses compétences.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide de renouveler pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction la convention avec l'association intermédiaire ADEF pour le personnel remplaçant.**

## 6 – AFFAIRES SPORTIVES - ANIMATION

### Délibération n° 17-2012 : Subvention événementielle pour l'association "Handy'Namic" – Sportif de haut niveau

Monsieur l'adjoint aux sports indique que l'association « Handy'namic » est une association crolloise qui a pour but la pratique des activités artistiques, culturelles et sportives adaptées aux enfants et adultes ayant des besoins spécifiques (personne en situation de handicap).

Elle soutient notamment un sportif de haut niveau, Antoine Maure, jeune autiste crollois qui a remporté en 2011 le titre de champion du monde de ski alpin adapté, et qui participe en 2012 aux championnats du monde en Turquie.

Cette compétition impose à sa famille des frais importants qu'elle doit supporter seule. Le budget prévisionnel pour lui et ses 2 parents accompagnateurs est estimé à 4 680 € (frais de déplacements, hébergement, matériel).

Aux regards de ce budget, les parents d'Antoine Maure sollicite une participation financière de la commune de Crolles pour leur permettre d'équilibrer au mieux leur budget. Cette demande de subvention sera versée à l'association « Handy'namic » qui aura en charge de reverser la somme aux parents d'Antoine Maure.

En contrepartie de cette aide, Antoine Maure participera à des manifestations communales. La convention correspondante précisera, entre autres, ces engagements pour l'année 2012.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (Monsieur Bernard Fort n'a pas pris part au vote étant le Président de l'association Handy'Namic), décide d'attribuer à l'association « Handy'namic » une subvention événementielle d'un montant de 2 100 €.**

## 9 - RESSOURCES HUMAINES

### Délibération n° 18-2012 : Tableau des postes : transformations et créations de postes

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les besoins des services nécessitent l'évolution ou la création de certains postes.

Deux postes vacants ont été pourvus par des candidats dont les qualifications ne correspondent pas aux grades laissés vacants :

- au service jeunesse, le candidat retenu sur le poste d'animateur vacant a une formation d'éducateur. Pour sa nomination il est proposé de transformer le poste existant d'animateur territorial en poste d'assistant socio-éducatif (n° ASSOC-1).
- à la cuisine centrale, le candidat retenu sur le poste de chef de production a été recruté au niveau d'agent de maîtrise, compte tenu de son expérience et des fonctions occupées. Il est proposé de transformer le poste d'adjoint technique (n°ATECH2-21) de 2<sup>ème</sup> classe créé en octobre 2011 en poste d'agent de maîtrise (n°MAIT-1).

Au service culturel, le poste de médiateur culturel était jusqu'alors pourvu en remplacement d'un agent en disponibilité. Afin de permettre un recrutement pérenne sur ce poste, il est proposé de créer un poste de rédacteur (n°RED-5).

Au service social, suite à la réorganisation des postes d'assistantes, un agent non titulaire avait été recruté pour un an en remplacement sur la mission d'assistante petite enfance. Cette organisation se révélant conforme aux besoins du service, il est proposé de pérenniser ce poste, sur le grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe (n°AADM2-5). Il est précisé que cette réorganisation se fait sans augmentation globale des effectifs administratifs sur le service.

A la police municipale, un brigadier chef principal va être remplacé suite à mutation par un brigadier. Afin de permettre ce remplacement il est proposé de transformer le poste vacant au 21 janvier de brigadier principal en poste de brigadier (n°BRIG-1).

Au service éducation, un agent à temps non complet sollicite une réduction de son temps de travail, cohérent avec les besoins du service. Aussi il est proposé de réduire le temps de ce poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 21 h 45 à 19 h 40 hebdomadaire (annualisés).

Enfin, le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques réforme ce cadre d'emplois et nécessite une adaptation du tableau des effectifs : les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques et les assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques sont tous reclassés dans un des 3 grades du nouveau cadre d'emploi d'assistant de conservation. Il est proposé de transformer les 5 postes correspondants pour mettre à jour le tableau des postes de la commune.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :**

- **de modifier les postes suivants :**

Filière	Nombre de postes	Ancien poste	Nouveau poste	Motif
Animation	1	Animateur territorial	Assistant socio-éducatif (ASSOC-1)	Recrutement nouvel agent
Medico-social				
Technique	1	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe (n°ATECH2-21)	Agent de maîtrise (n° MAIT-1)	Recrutement nouvel agent
Police	1	Brigadier chef principal	Brigadier (n° BRIG-1)	Recrutement nouvel agent
Technique	1	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC 21 h 45	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC 19 h 40	Modification du temps du poste
Culturelle	1	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2 <sup>ème</sup> classe	Assistant de conservation (n° ASSCON-1)	Refonte du cadre d'emploi
	3	Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2 <sup>ème</sup> classe	Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe (n° ASSCONP2-1, ASSCONP2-2, ASSCONP2-3)	Refonte du cadre d'emploi
	1	Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1 <sup>ère</sup> classe	Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe (n° ASSCONP1-1)	Refonte du cadre d'emploi

- de créer les postes suivants :

Filière	Nombre de poste concernés	Nouveau poste	Motif
Administrative	1	Rédacteur (n° RED-5)	Création de poste (pérennisation)
	1	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe (n° AADM2-5)	Création de poste (pérennisation)

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il a reçu la question orale suivante de la part de M. Vincent GAY et Mme. Nelly GROS pour le groupe « Ecologie pour Crolles » :

*« Depuis la réunion publique en mai 2006, le sujet de la réalisation de la digue pare éboulis du Fragnès au dessus de la commune de Crolles a fait longuement débat et à de nombreuses occasions.*

*Néanmoins, la DUP a été validée le 9 avril 2009, soit il y a bientôt 3 ans.*

*Et depuis, très régulièrement, au compte goutte, le conseil municipal vote le rachat des terrains aux différents propriétaires privés.*

*Les événements naturels de ce dimanche 15 janvier au petit matin nous rappellent à l'ordre !*

*Il ne s'agit plus de discuter ou non de la réalisation de la digue. Par contre, et nous nous sommes plusieurs fois exprimés, en commissions et en conseil municipal, sur l'incohérence de la méthode :*

*- Soit le risque est avéré et donc il faut accélérer le processus d'acquisition des terres quitte à recourir à l'expropriation,*

*- Soit tout n'est pas mis en œuvre pour la réalisation rapide de la digue et on peut alors en conclure que le risque n'est pas avéré.*

**Nous vous questionnons donc sur :**

*Allez-vous prendre la décision de recourir à l'expropriation afin de pouvoir lancer le chantier au plus tôt au cas où des propriétaires refuseraient de procéder à la vente très rapidement ?*

*Existe-t-il un frein « administratif » ou politique à cette décision d'expropriation pouvant mettre en péril la réalisation du projet ?*

M. le Maire répond en apportant les éléments d'information suivants :

Dès le démarrage du projet, la mise en compatibilité du POS a été rendue nécessaire pour supprimer l'espace boisé classé situé sur l'emprise du projet. Le conseil municipal, par une délibération du **09 septembre 2005** a donc sollicité le préfet à la fois pour la mise en compatibilité du POS et la déclaration d'utilité publique.

Les services de la commune ont commencé à instruire le dossier sur la base du parcellaire défini dans la délibération ci-dessus, avec notice d'impact à l'appui.

**Le 1<sup>er</sup> juin 2007**, suite à la demande présentée par deux propriétaires en 2006, le conseil municipal a validé une modification de l'emprise de l'ouvrage, ce qui a entraîné une **reprise de la procédure d'expropriation au début**.

Un nouveau tracé est donc produit par le service de RTM puis validé par la commune et une nouvelle notice d'impact est faite. La demande d'enquête parcellaire auprès de SETIS doit être refaite.

**Le 18 décembre 2007** a lieu la réunion d'examen du dossier pour la mise en compatibilité du POS avec le projet de DUP par la DDE. Elle reçoit un avis favorable.

**Le 03 mars 2008**, le nouveau dossier complet DUP/enquête parcellaire/mise en compatibilité du POS peut à nouveau être déposé en préfecture.

La commune ne maîtrise pas les délais qui paraissent très longs pour la mise en compatibilité du POS.

**A la suite du dépôt en préfecture, du 16 juin au 16 juillet 2008** se déroule l'enquête publique. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti d'une recommandation sur l'accès des cheminements créés sur l'ouvrage pour les promeneurs.

Cette enquête publique comprenait : l'enquête parcellaire sur 83 parcelles pour 114 indivisaires, l'enquête d'utilité publique et l'enquête de mise en compatibilité du POS avec le projet.

Le conseil municipal a enfin pu approuver la mise en compatibilité du POS avec le projet lors de sa séance du **19 décembre 2008**.

Lors de sa séance du **13 mars 2009**, le conseil municipal déclare d'intérêt général le projet de digue pare-éboulis du Fragnès et le **9 avril 2009** le projet est déclaré d'utilité publique par le préfet.

Il faut noter que le commissaire-enquêteur a mis plus de 3 mois pour rendre ses conclusions au Préfet suite aux nombreuses observations contenues dans les registres d'enquête publique.

La commune débute à partir d'avril 2009 les négociations pour acquérir les terrains sur l'emprise de l'ouvrage déclaré d'utilité publique en incluant l'indemnité de remploi dans le prix proposé.

Ces négociations sont rendues compliquées par le nombre d'indivisaires et la décision des vendeurs de conserver ou non les reliquats (2 compromis de vente sont donc préparés et envoyés l'un avec reliquat l'autre sans reliquat), ce qui rallonge les négociations puisque les indivisaires n'étaient quelquefois pas d'accord entre eux pour la cession des reliquats.

Par ailleurs, il fallait obtenir l'accord des vendeurs à 0,35 euros le m<sup>2</sup> ce qui semblait "indécemment" à beaucoup de propriétaires, les négociations ont donc été longues à mener, engendrant un délai supplémentaire pour signer les compromis.

D'autre part, l'enquête parcellaire de juin 2008 réalisée par le cabinet SETIS a dû être refaite en novembre 2011 car elle n'était pas complète du fait de la non identification de plusieurs propriétaires.

Après avis pris auprès des services de la préfecture, une enquête parcellaire complémentaire sur les propriétaires restant à exproprier a donc dû être réalisée afin que l'arrêté de cessibilité puisse être pris par le Préfet.

Le délai entre juin 2008 et novembre 2011 s'explique par le fait que les services de la commune ont découvert a posteriori des dysfonctionnements d'identification des personnes à exproprier et la commune a donc désigné un nouveau cabinet de géomètre pour produire une recherche de propriétaires plus approfondie. Ce dernier a mis plusieurs semaines pour identifier les dizaines de propriétaires à exproprier, dont beaucoup sont nés à l'étranger, entraînant des difficultés supplémentaires pour obtenir les documents nécessaires à l'expropriation.

La commune a néanmoins continué à acquérir les terrains à l'amiable jusqu'à fin 2011.

L'enquête publique parcellaire a finalement pu être réalisée du **02 au 18 novembre 2011** et s'est déroulée normalement. Le commissaire-enquêteur a rendu un avis favorable en janvier 2012. Le dossier, avec les conclusions du commissaire enquêteur, vient d'être transmis par le Préfet.

La commune va donc pouvoir demander la cessibilité des terrains auprès du Préfet.

L'arrêté de cessibilité ne sera pris par ce dernier qu'à la condition que chaque exproprié soit identifié par son extrait d'acte de naissance plus la preuve de la réception de l'enquête parcellaire (44 indivisaires pour 2 parcelles dont une grande partie née en Algérie ou domiciliée hors du département).

En clair, cette procédure est très formelle et vérifiée avec soin par les services de la Préfecture.

Ensuite, nous allons demander au Préfet qu'il saisisse le juge pour prendre l'ordonnance d'expropriation que nous devons notifier comme l'arrêté de cessibilité à tous les indivisaires.

Cette ordonnance devra être publiée par notre notaire.

Enfin, pour prendre possession des terrains rapidement, la commune va saisir le juge de l'expropriation pour engager la procédure judiciaire en vue de la fixation du prix des terrains.

Dans un premier temps, nous devons notifier les mémoires valant offres à tous les expropriés, attendre un délai de 6 semaines, puis saisir le juge pour l'audience.

La commune pourra prendre possession des terrains soit un mois après le paiement suite au jugement, soit, à défaut, un mois après la consignation des fonds en cas d'obstacle au paiement.

Pour rappel, il reste deux propriétaires refusant les offres de la commune, soit 8 449 m<sup>2</sup>, et 3 parcelles comprenant des indivisions soit 3 214 m<sup>2</sup>.

La prise de possession ne peut intervenir que si l'ordonnance d'expropriation est prise par le juge (transfert de propriété) et que si le jugement de fixation des indemnités par le même juge a été prononcé (avec paiement ou consignation).

**M. Le Maire** conclut en disant que la commune a fait toutes les démarches nécessaires en temps utile. C'est très long certes mais les procédures doivent être respectées.



**La séance est levée à 22 h 52**

